

DOCUMENTS IMPERATIFS POUR OPTIMISER LE DEDOUANEMENT DE TOUT ENVOI MARITIME SUR LE CONGO

Les copies de tous les documents nécessaires aux formalités douanières doivent nous parvenir à destination 11 jours avant l'arrivée du navire.

**Les documents qui suivront les marchandises devront impérativement être des originaux (pli bord)
Aucune copie n'est admise par les douanes congolaises.**

AVANT LE DEPART

- 1. Facture commerciale** en français (même pour les fournisseurs étrangers), libellée aux nom et adresse de l'importateur basé au Congo : Elle doit reprendre les enlèvements suivants :
 - La dénomination des produits +/- nomenclature douanière (HS codes)
 - La ou les origines des produits (Si origines multiples, nombre de colis et poids par origine)
 - Les colisages fournisseur détaillés : poids et dimensions par type d'emballage. Pour les produits conditionnés sur palette, le colisage doit également faire apparaître le nombre et la nature des colis par palette (également valable pour les palettes filmées opaques)
 - En cas de vente C&F, la valeur FOB + FRET en sus de la valeur marchandise
 - Le numéro EUR1 indispensable pour faire une douane à l'export
- 2. Certificat d'Origine (CO)** (doit être visé par la Chambre de Commerce d'origine pour éviter de payer une pénalité à destination.
- 3. BL / HBL**
- 4. Facture fret si vente EXW ou FCA**
- 5. La déclaration douanière d'exportation à origine (EX1, EX2,...)**
- 6. Une Déclaration D'importation (DI).** L'importateur doit obtenir une DI sur la base d'une proforma à la chambre de commerce. La DI doit être obtenue avant embarquement de la marchandise
- 7.** Une fois la DI obtenue, l'importateur devra également souscrire **la DPIV sur E Douane**. Il sera nécessaire de présenter le draft BL, la facture commerciale (en CIF), la DI et la Déclaration de Valeur pour obtenir la DPIV avant l'arrivée du navire.
- 8. Assurance transport** tous risque sur police française fortement conseillée
- 9. Déclaration de marchandise dangereuse + fiche de douane de sécurité si applicable**
- 10. BESC (Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison)** à obtenir sur le site www.ccc.cg. Le numéro du BESC doit figurer dans le corps du BL.

A DESTINATION

1. **Ordre de transit (OT)** dument complété avec le régime douanier applicable (ne pas omettre les références des cotations s'il y a lieu)
2. **NIU** (Numéro Identification Unique) de l'importateur même si le client est un particulier
3. **Déclaration d'importation du commerce (DI ou ASI)** demandée par l'importateur préalablement avant la date de l'embarquement
4. La **DPIV** avec la Déclaration de Valeur
5. **Attestation d'Exonération des Droits et Taxes tout ou partie** délivrée par la Direction Générale des douanes (si convention particulière) ou par les Masters ou sous-traitants pétroliers
6. **Assurance locale obligatoire** : l'importateur la prendra par le biais de son courtier congolais ou missionnera BOLLORE CONGO pour le faire.

Toute amende ou frais supplémentaires liés à l'absence de documents ou au retard de transmission seront refacturés à l'identique à destination

Complément d'informations :

- Pour être exonéré de TVA sur les prestations locales, le client devra produire avec l'Ordre de Transit une attestation d'exonération délivrée par le Ministère des Finances de la République du Congo ou une convention
- Pour prétendre à une exonération des droits et taxes de douane, le client devra produire également une attestation ou code additionnel
- Toute marchandise faisant l'objet d'un régime douanier particulier (exonération ou admission temporaire) ne peut être vendu ou cédé sans un accord préalable de la douane et après liquidation des droits et taxes.
- Pour demandes de régimes suspensifs ou d'EA, une convention établie par BOLLORE CONGO sera à signer par les importateurs

Pour plus d'information, merci de contacter:

Demandes de cotations : Cotation.CONGO@bollore.com

Information générale: Sales.CONGO@bollore.com

Opérations :

Général Cargo : Emilia.alex@bollore.com

Oil & Gas: Jeannette.schutz@bollore.com